

La prime de fidélité d'Air Liquide proposée aux Actionnaires

+ 10 % sur le montant des dividendes
et

+ 10 % sur le nombre d'actions gratuites^(a)

^(a)Par exemple, lors de la distribution de 2022 d'une action gratuite pour 10 détenues, tout Actionnaire qui détenait 100 actions au nominatif depuis au moins 2 années calendaires pleines (avant le 1^{er} janvier 2020) en a reçu **11 nouvelles**, soit **une de plus** grâce à la prime de fidélité.

Comment en bénéficier ?

Il vous suffit de détenir vos actions :

- 1 auprès d'un **établissement financier au nominatif administré** ou **directement chez Air Liquide** ;
- 2 depuis **plus de deux années civiles pleines** ;
- 3 d'être **toujours détenteur des actions** le jour de la mise en paiement du dividende ou le jour de l'attribution des actions gratuites.

Vos titres au **nominatif** sont éligibles à la prime de fidélité : vous en bénéficiez **automatiquement**, il n'y a aucune démarche à effectuer de votre part si vos actions remplissent les 3 conditions ci-dessus.

Le calendrier de la prime de fidélité

2023	Pour vos titres détenus : <ul style="list-style-type: none">- Auprès d'un établissement financier : demandez la conversion de vos titres du « porteur » au « nominatif administré » pour qu'ils soient convertis avant le 31 décembre.- Directement chez Air Liquide : vous n'avez rien à faire (titres « au nominatif pur »).
2024/2025	Vous conservez vos titres au nominatif pendant deux années civiles pleines.
2026	Vous bénéficiez pour la première fois de la prime de fidélité pour ces actions.
2027/2028	Vous bénéficiez chaque année de la prime de fidélité pour ces actions.

Qu'est-ce que la prime de fidélité ?

Pour vous remercier de votre fidélité, vous bénéficiez d'une prime* qui vous offre une majoration de **+ 10 % sur le montant des dividendes perçus** et de **+ 10 % sur le nombre d'actions gratuites** distribuées lors des opérations d'attribution.

* Après deux années civiles pleines de détention au nominatif

Bon à savoir

Dans le cadre d'une donation ou d'un don manuel, au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible, ou d'une succession, **la prime de fidélité est conservée** car la durée de détention est maintenue (voir Fiche Pratique n°11).

Dates limites

Pour des actions achetées en 2023 pour bénéficier de la prime dès 2026 :

- Si vous les avez achetées auprès de votre établissement financier : vous devez lui demander la **conversion de vos titres au nominatif administré** de façon à ce qu'ils soient convertis **avant le 31 décembre 2023** (voir Fiche Pratique n°2).
- Si vous les avez achetées **directement** chez Air Liquide (« nominatif pur ») : vous n'avez rien à faire. Vos derniers ordres d'achat pour 2023 doivent être exécutés au plus tard le **29 décembre à 17h30** (heure de Paris).